



TIR OBLIGATOIRE 2024

Cours pour retardataires 2024

Tous les militaires astreints au tir qui, en 2024, n'ont pas effectué leur tir obligatoire doivent se présenter au cours de tir pour retardataires qui se déroulera

le samedi 9 novembre 2024, de 08h30 à 11h30, au stand de tir de Sion/Champsec. Dernière remise de feuilles de stand à 11h00.

Les retardataires ne reçoivent pas d'ordre de marche. Cette annonce tient lieu de convocation. Lors de ce cours, seul le programme à 300 m peut être effectué. Les officiers subalternes qui ne disposent pas d'une arme personnelle en prêt, peuvent se servir de l'arme d'un autre tireur. Le cours de tir pour retardataires ne donne droit ni à la solde, ni à une indemnité de transport ou autre, ni aux allocations pour perte de gain. Celui qui n'accomplit pas le tir obligatoire, alors qu'il est astreint, sera puni.

À emporter avec soi pour accomplir le tir obligatoire : la lettre circulaire munie des étiquettes autocollantes, le livret de service, le livret de tir ou le livret de performances militaire, l'arme personnelle avec sa trousse de nettoyage, la protection personnelle de l'ouïe et une pièce d'identité officielle.

Tenue : Vêtements civils adéquats et convenant à la saison.